



Acte mis en ligne le : 29/07/2025

Accusé de réception en préfecture
044-214401093-20250722-2025SRC45-AI
Date de télétransmission : 22/07/2025
Date de réception préfecture : 22/07/2025

INTERDICTION D'ACCÈS

**19, rue de l'Ouchette – balcon de l'appartement 1^{er} étage droite
À Nantes**

MESURES DE POLICE

La Maire de la Ville de Nantes,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les constatations faites, le 21 juillet 2025, par des agents du Service Risques et Crises de la Ville de Nantes, des conséquences de la chute d'un arbre ayant affecté, le 21 juillet 2025, le balcon de l'appartement 1^{er} étage droite (lot 15) de l'immeuble situé 19, rue de l'Ouchette à Nantes,

Considérant la destruction du garde-corps du balcon de l'appartement 1^{er} étage droite et la possible atteinte à la structure du balcon,

Considérant de ce fait, le risque pour la sécurité publique,

Sur la proposition du Directeur Général des Services de la Ville,

ARRÊTE

Article 1 - A compter de ce jour et jusqu'à l'achèvement des mesures propres à garantir la sécurité des accédants, lesquelles devront être attestées par un homme de l'art, **l'accès au balcon de l'appartement situé au 1^{er} étage droite de l'immeuble 19, rue de l'Ouchette à Nantes, est interdit.**

Article 2 - Par dérogation à l'article 1er du présent arrêté, l'accès au balcon susvisé est autorisé à tous professionnels experts, équipés de protection individuelle, mandatés par les parties intéressées.

Article 3 - Le présent arrêté sera notifié au syndic de copropriété, en charge de sa notification à la propriétaire de l'appartement.

Article 4 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet metropole.nantes.fr

Article 5 - M. le Directeur Général des Services de la Ville et M. le Directeur Interdépartemental de la Police Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Nantes, le 22 juillet 2025

Pascal BOLO

L'Adjoint délégué,
Pour Madame la Maire

Pour Madame la Maire, l'Adjoint Délégué certifie le caractère exécutoire du présent arrêté, qui a été transmis en préfecture le 22 juillet 2025

Le destinataire de cet acte administratif, qui désire contester la décision, peut saisir le Tribunal Administratif de Nantes d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la notification de celle-ci. Il peut également saisir le Maire d'un recours gracieux. Au terme d'un délai de deux mois, le silence de l'autorité municipale vaut rejet implicite. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

Tout document émanant ou traité par la Mairie de Nantes fait l'objet d'un enregistrement sur support informatique à l'usage exclusif de la Mairie de Nantes et de ses partenaires pour l'accomplissement de ses missions. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit d'interrogation d'accès, de rectification et d'opposition pour motifs légitimes relativement à l'ensemble des données vous concernant, qui s'exercent par mail à dgd@nantesmetropole.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Direction risques et protection des populations - Nantes Métropole/Ville de Nantes, 2 rue de l'Hôtel de Ville, 44094 Nantes cedex 1 accompagné d'une copie d'un titre d'identité.

2025SRC45